



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

**SERVICE D'INFRASTRUCTURE
DE LA DÉFENSE NORD-UEST**

**MARCHÉ PUBLIC DE
SERVICES**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Phase candidature

Personne publique

**ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest**

Maîtrise d'ouvrage

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

OBJET DU MARCHÉ

**Base de défense d'Evreux (27, 28, 76 et 80) – Toutes entités
Accord cadre portant sur l'exploitation, la maintenance préventive et
corrective pour le maintien en condition, la mise en conformité et
l'amélioration des équipements**

NUMÉRO DE PROJET DU MARCHÉ : 24-050

**Une attention particulière devra être portée à l'article 2 de l'annexe 1
concernant la copie de sauvegarde dont la transmission est fortement
recommandée.**

SOMMAIRE

1. SERVICE ACHETEUR.....	4
1.1 NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC	4
1.2 POINTS DE CONTACT	4
1.3 VISITE DE SITE.....	4
2. OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
2.2 ALLOTISSEMENT	5
2.3 EXECUTION DU MARCHÉ SOUMISE A DES CONDITIONS PARTICULIERES.....	5
2.3.1 <i>Protection du secret</i>	5
2.3.2 <i>Tâches essentielles</i>	5
2.4 DATE LIMITE D'ACHEVEMENT DES PRESTATIONS OU DUREE DU MARCHÉ	5
2.5 FRACTIONNEMENT DU MARCHÉ.....	5
2.6 NOMENCLATURES CPV (COMMUN PROCUREMENT VOCABULARY) ET GM (GROUPE MARCHANDISES)	6
3. PROCÉDURE DE PASSATION.....	6
3.1 ÉTAPES DE LA PROCEDURE	6
3.2 DECLARATION SANS SUITE	7
3.3 SUITE D'UNE MISE EN CONCURRENCE INFRUCTUEUSE.....	7
3.4 VERSEMENT D'UNE PRIME.....	7
3.5 VARIANTES.....	7
3.6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	7
4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
4.1 DOSSIER DE LA CONSULTATION FOURNI GRATUITEMENT AU CANDIDAT	7
4.1.1 <i>Contenu du dossier de consultation en phase candidature</i>	7
4.1.2 <i>Modalité d'accès au dossier de consultation des entreprises</i>	8
4.2 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	8
4.3 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
5. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	8
5.1 GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES.....	8
5.1.1 <i>Nature des groupements</i>	8
5.1.2 <i>Modification des groupements</i>	9
5.2 DOCUMENTS A PRODUIRE CONCERNANT LA SECURITE - « DOSSIER SECURITE ».....	9
5.3 DOCUMENTS A PRODUIRE QUANT A LA CANDIDATURE - « DOSSIER CANDIDATURE »	9
5.4 REGLES DE NOMMAGE.....	10
5.5 RECOURS A LA LANGUE FRANÇAISE.....	10
5.6 MODALITES DE REMISE DES PLIS	10
6. ANALYSE DES CANDIDATURES	10
6.1 MODALITES DE VERIFICATION	10
6.2 MOTIFS D'EXCLUSION DE LA PROCEDURE DE PASSATION	11
6.3 IRRECEVABILITE DES CANDIDATURES	11
SI UN CANDIDAT.....	11
- SE TROUVE DANS UN CAS D'EXCLUSION, ...	11
- NE SATISFAIT PAS AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION FIXEES PAR L'ACHETEUR, ...	11
- PRODUIT, A L'APPUI DE SA CANDIDATURE, DE FAUX RENSEIGNEMENTS OU DOCUMENTS, ...	11
- NE PEUT PRODUIRE DANS LE DELAI IMPARTI LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS, LES MOYENS DE PREUVE, LES COMPLEMENTES OU EXPLICATIONS REQUIS PAR L'ACHETEUR, ...	11
SA CANDIDATURE EST DECLAREE IRRECEVABLE ET LE CANDIDAT EST ELIMINE.	11
6.4 NIVEAUX MINIMAUX DE CAPACITE REQUIS	11
7. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	11
ANNEXE 1 :.....	12

MODALITES DE REMISE DES PLIS 12

1. TRANSMISSION DU PLI PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR LA PLATE-FORME DES ACHATS DE L'ÉTAT (PLACE) DEPUIS WWW.MARCHES-PUBLICS.GOUV.FR 12
 - 1.1. *Modalités de téléchargement* 12
 - 1.2. *Transmission des réponses* 12
2. TRANSMISSION FORTEMENT RECOMMANDEE DE LA COPIE DE SAUVEGARDE SOUS PLI CACHETE PAR VOIE POSTALE OU PAR PORTEUR/ TRANSPORTEUR 13
 - 2.1. *Adresse géographique (pour une remise par porteur / transporteur (y compris par Chronopost) contre récépissé)* 14
 - 2.2. *Adresse postale (envoi postal par pli recommandé avec avis de réception)* 14
3. TRANSMISSION DES DOCUMENTS MARQUES « DIFFUSION RESTREINTE » 14

ANNEXE 2 : 15

MOTIFS D'EXCLUSION DE PLEIN DROIT DE LA PROCEDURE DE PASSATION 15

PREAMBULE – LEXIQUE

SID Nord-Ouest : Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

BMO : Bureau de Maîtrise d'Œuvre

BCO : Bureau de Conduite d'Opération

USID : Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense

1. SERVICE ACHETEUR

1.1 Nom et adresse de l'acheteur public

Adresse géographique	Adresse postale
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest Sous-direction achats comptabilité Bâtiment 728 – Rez-de-chaussée Quartier Margueritte 1 rue du Garigliano, RENNES	Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest Sous-direction achats comptabilité Quartier Margueritte BP 14 35998 RENNES CEDEX 9

L'adresse géographique sert de référence pour les dépôts physiques de plis, notamment par porteur / transporteur (y compris Chronopost).

L'adresse postale sert de référence pour les envois postaux en recommandé avec accusé de réception.

1.2 Points de contact

Toutes les questions sont à adresser prioritairement via la plateforme PLACE selon les modalités précisées à l'article 4.3 infra.

En cas de difficultés sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis le lien <https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=c756be09-eb69-4679-bf07-c47cdd2c5c10> ou en cliquant sur la languette « FAQ et support en ligne ».

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), qui peut être filtrée par catégorie.

Si la FAQ n'apporte pas une réponse complète, il est possible de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée sera demandée par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.

En cas d'urgence et d'absence de réponse via PLACE, le service acheteur est joignable aux numéros suivants :

02.23.35.20.40 / 02.23.35.24.01 / 02.23.35.21.96

1.3 Visite de site

Une visite de site **facultative mais recommandée** sera organisée pour les candidats admis à remettre une offre (étape 2 de la procédure définie au 3.1 infra). Les modalités seront définies dans le règlement de consultation dédié à cette étape.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet de la consultation

Le projet de marché a pour objet l'exploitation, la maintenance préventive et corrective pour le maintien en condition, la mise en conformité et l'amélioration des équipements présents sur les sites militaires de la base de défense d'Évreux.

Le marché comprend les prestations de maintenance préventive et corrective telles que définies dans les différents Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le projet de marché est un accord-cadre monoattributaire, qui est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

2.2 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

2.3 Exécution du marché soumise à des conditions particulières

2.3.1 Protection du secret

Le marché prévoit la transmission puis la détention d'informations et supports en « Diffusion Restreinte » et « Spécial France » en passation et en exécution, pour lesquels des précautions particulières décrites au marché sont requises.

Le marché est sensible, conformément aux dispositions de l'article 5.3.2 de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale. En raison du caractère sensible du marché, la personne morale attributaire est soumise à un Contrôle PRimaire (CPR).

2.3.2 Tâches essentielles

Du fait de leur caractère essentiel pour le présent marché, il est exigé que les tâches suivantes soient effectuées par le titulaire :

- **Ensemble technique 5: Equipements de Chauffage, Ventilation et Climatisation** (Hormis pour les prestations de nettoyage)

Dans le cas d'un groupement momentané d'entreprise, ces tâches devront être effectuée par le mandataire. Elles ne pourront être confiées à un autre membre du groupement ni être sous-traitées.

2.4 Date limite d'achèvement des prestations ou durée du marché

A titre indicatif, les prestations débiteront au cours du premier semestre 2028 et s'exécuteront dans un délai de 12 mois. L'accord-cadre est ensuite reconduit tacitement 6 fois pour une durée de 12 mois à compter de la date d'anniversaire de sa notification.

2.5 Fractionnement du marché

Sans objet

2.6 Nomenclatures CPV (commun procurement vocabulary) et GM (groupe marchandises)

Les références aux nomenclatures associées à la présente consultation sont les suivantes :

- CPV n° 50700000-2 : Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments
- GM n° 37.05.02 : Contrat de prestations multi techniques

3. PROCÉDURE DE PASSATION

Le marché est « spécial France » selon les dispositions de l'article 65 de l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret national annexée à l'arrêté du 09 août 2021. La mention Spécial France est employée pour les informations ou supports classifiés ou non, que l'autorité émettrice estime devoir être divulgués aux seuls ressortissants français et qui ne sauraient en aucune circonstance, être communiqués en tout ou partie à un Etat étranger ou à l'un de ses ressortissants, à une organisation internationale ni à une entreprise de droit étranger, même s'il existe avec cet Etat ou organisation un accord de sécurité.

Le marché est « spécial France » et relève de l'article L2515-1-4° du code de la commande publique. **Le marché est réservé aux personnes morales de droit français et aux personnes physiques de nationalité française.**

La présente consultation est lancée sous la forme d'une **procédure restreinte** dont les étapes sont détaillées ci-après.

3.1 Étapes de la procédure

La procédure se décline selon les étapes suivantes :

- **Étape 1 : appel à candidature ouvert** permettant la sélection des candidats admis à déposer une offre (**présente phase de la consultation**).

À la suite de la remise des candidatures et de leur analyse, le représentant du pouvoir adjudicateur sélectionne les candidats admis à déposer une offre.

- o Tous les candidats disposant des niveaux minimaux de capacité fixés à l'article 6.4 du RC et remplissant les conditions liées au contrôle de nationalité sont admis à déposer une offre.

- **Étape 2 : phase de remise des offres** par les candidats sélectionnés.

À l'issue de la remise des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales (les offres initiales sont alors considérées comme les offres finales) sans négociation ou de recourir à la négociation (les offres finales seront transmises à l'issue de la négociation).

- o En cas de négociation : tous les soumissionnaires seront admis à la phase de négociation (Étape 3)

- **Étape 3 : Dans le cas où le représentant du pouvoir adjudicateur ferait le choix de ne pas sélectionner sur la base des offres initiales, les soumissionnaires sont appelés à participer à une phase de négociation.**

En cas de recours à la négociation, la négociation sera engagée selon les modalités suivantes :

- Soit par correspondance : la correspondance exposera les points particuliers à négocier, elle donnera lieu à une réponse écrite du soumissionnaire (cette procédure sera mise en œuvre via PLACE) ;
- Soit par un entretien dans les locaux du représentant du pouvoir adjudicateur : l'entretien de négociation sera alors précédé d'une correspondance qui exposera au candidat les points de

discussion abordés au cours de l'entretien. Un compte rendu de l'entretien de négociation sera dressé et envoyé au candidat.

In fine, le représentant du pouvoir adjudicateur sélectionne l'offre économiquement la plus avantageuse.

3.2 Déclaration sans suite

A tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Les candidats en sont informés.

3.3 Suite d'une mise en concurrence infructueuse

En l'absence de candidatures déposées dans les délais prescrits ou en cas de candidatures irrecevables, le représentant du pouvoir adjudicateur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées :

3.4 Versement d'une prime

Sans objet

3.5 Variantes

Les variantes constituent des offres alternatives, proposées par le soumissionnaire ou imposées par l'acheteur, considérées comme des modifications de spécifications par rapport à la solution de base décrite dans les documents de la consultation.

Les variantes sont interdites.

3.6 Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent marché est lancé sans prestations supplémentaires ou alternatives éventuelles.

4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Dossier de la consultation fourni gratuitement au candidat

4.1.1 Contenu du dossier de consultation en phase candidature

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation **RC** dédié à la phase candidature et ses annexes : DC1, DC2, DC4, modalités de remise des plis, motifs d'exclusion de plein droit de la procédure de passation
- l'engagement de non divulgation des informations et supports « Diffusion Restreinte »
- le projet de Cahier des Clauses Administratives Particulières **CCAP** et son annexe : Demande de contrôle primaire
- le projet de Cahier des Clauses Techniques Particulières **CCTP DG** DISPOSITIONS GENERALES et ses annexes : normes graphiques, exemple de tableau monographie GPT, Instruction administrateur SIC, CPR, Modèle OI
- le projet d'Acte d'Engagement

4.1.2 Modalité d'accès au dossier de consultation des entreprises

Les documents composant le dossier de consultation des entreprises phase candidature sont accessibles sur la PLACE

4.2 Modifications du dossier de la consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier des dispositions du dossier de consultation en cours de consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur garantit aux candidats un délai de 6 jours entre la date d'envoi de l'additif et la date de remise des candidatures. Au besoin, un report de cette dernière sera décidé.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire sur le dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir, 8 jours au moins avant la date de remise des candidatures une demande écrite de renseignements complémentaires au Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest.

Le candidat utilise le profil acheteur du SID Nord-Ouest à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr (Plateforme des AChats de l'Etat - PLACE). Après s'être identifié, le candidat dépose sa demande de renseignement et il est averti, par courriel, du dépôt de la réponse par le SID Nord-Ouest. Cette procédure assure une traçabilité du dépôt des demandes de renseignement et des réponses fournies.

Le Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest répondra par écrit aux demandes de renseignements complémentaires avant la date limite fixée pour la remise des candidatures.

Si les réponses à ces demandes de renseignements complémentaires apportent au candidat demandeur des précisions supplémentaires (et non une simple confirmation d'un élément explicitement décrit dans le dossier de consultation), la personne publique transmet les réponses à tous les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation. Dans ce cas, elles sont transmises sous la même forme et simultanément à chacun des candidats, sans mentionner l'identité du candidat demandeur.

Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

5. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

5.1 Groupement d'opérateurs économiques

5.1.1 Nature des groupements

Les entreprises peuvent présenter leur candidature sous forme de :

- groupement solidaire (chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché) .
- groupement conjoint (chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché) ;

Dans l'hypothèse d'une candidature sous forme de groupement conjoint, après attribution le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement.

5.1.2 Modification des groupements

Les groupements ne peuvent être constitués ou modifiés après la date de remise des candidatures.

En revanche, la composition du groupement peut être modifiée jusqu'à la date de signature du marché public, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition, ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

5.2 Documents à produire concernant la sécurité - « dossier sécurité »

Afin de permettre le contrôle de nationalité et le contrôle élémentaire de la personne morale candidate, prévu par l'article 4.3 de l'instruction ministérielle n°900/ARM/CAB/NP du 15 mars 2021 relative à la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles, le candidat fournit en complément de son dossier de candidature les documents suivants :

1	Extrait K-Bis original avec Flash code valide
2	Fiche de renseignement du dirigeant ayant le pouvoir d'engager la société (https://armement.defense.gouv.fr/securite-et-habilitation/habilitation-des-personnes-morales-et-physiques/contrôle-primaire/)
3	Copie CNI ou Passeport du dirigeant ayant le pouvoir d'engager la société

Les documents doivent être fournis :

- Pour chaque cotraitant en cas de groupement momentané d'entreprises ;
- Pour tous les sous-traitants capacitaires.

Les documents à fournir sont des documents originaux ou des copies scannées.

5.3 Documents à produire quant à la candidature - « dossier candidature »

- Formulaire DC1 dûment rempli. Ce formulaire exprime le consentement du candidat à participer à la consultation
- Formulaire DC2 dûment rempli. Ce formulaire exprime la déclaration du candidat contenant ses capacités techniques, professionnelles et financières
- Document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant / <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>
- et, le cas échéant, délégation de pouvoir
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Liste de contrats de maintenance équivalents exécutés au cours des 3 dernières années
- Chiffre d'affaire des 3 dernières années
- Certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants : tout moyen de preuve équivalent est accepté ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.
 - o Le candidat devra justifier d'au moins l'une des qualifications QUALIBAT suivantes : 51 (ECS), 52 (Chauffage), 53 (VMC) ou 55 (GTB) ou d'une qualification équivalente

- Si le candidat est admis au redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet, ainsi que la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché.

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Ainsi, à l'exception du DC1, **tous les documents demandés sont à fournir** pour

- le candidat,
- et le cas échéant :
 - o le ou les **cotraitant(s)**
 - o le ou les **sous-traitant(s)**. Dans ce cas, une déclaration de sous-traitance signée des 2 parties (à ce stade, les informations relatives au montant des prestations sous-traitées ne sont pas impérativement nécessaires) ou une attestation cosignée (candidat + sous-traitant) permettant de justifier de l'engagement du sous-traitant est également attendue.

5.4 Règles de nommage

Au sein de chaque dossier (dossier sécurité et dossier candidature), il est demandé aux candidats de respecter la règle **de nommage des documents suivante**, de type :

Numéro de projet (au format XX-XXX)_LOT X_intitulé succinct du document (DC1, AE, BPU,MT...).

Des intitulés trop longs (> à 15 caractères) et comprenant des caractères spéciaux risquent de bloquer le téléchargement optimal du dossier et son décryptage par le RPA.

5.5 Recours à la langue française

Si les documents relatifs à la candidature ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

Une traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté n'est pas exigée.

5.6 Modalités de remise des plis

Les modalités de remise des plis sont détaillées en annexe 1 au présent règlement de consultation.

6. ANALYSE DES CANDIDATURES

La personne publique analyse les seuls plis qui seront reçus au plus tard à la date et à l'heure limite fixées sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) et selon les modalités de dépôt décrites en annexe 1 au présent règlement de consultation.

6.1 Modalités de vérification

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, lorsqu'il constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes.

6.2 Motifs d'exclusion de la procédure de passation

Si un candidat fait l'objet d'une des mesures d'exclusion listées en annexe 2 du présent règlement de consultation, sa candidature est rejetée.

6.3 Irrecevabilité des candidatures

Si un candidat

- se trouve dans un cas d'exclusion,
- ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur,
- produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents,
- ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur,

Sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

6.4 Niveaux minimaux de capacité requis

Sous peine d'élimination de leur candidature, les candidats doivent démontrer qu'ils disposent des compétences minimales définies ci-après :

Concernant la capacité technique et professionnelle des candidats :

Il est exigé des candidats qu'ils justifient **d'au moins l'une** des qualifications QUALIBAT suivantes :

- 51 (ECS),
- ou 52 (Chauffage),
- ou 53 (VMC)
- ou 55 (GTB)
- ou d'une qualification équivalente

La justification peut être apportée par des certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants ou tout moyens de preuve équivalent, notamment les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres, les certificats d'identité professionnelle ou des références permettant de déduire que l'opérateur économique détient les compétences attendues.

Concernant la capacité économique et financière des candidats :

Il est exigé un chiffre d'affaires annuel global minimal portant au minimum sur les 3 derniers exercices disponibles de 4 490 000 € HT.

7. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

En phase offre, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

- Critère n° 1 : **Prix** noté sur **60 points**
- Critère n° 2 : **Performance et qualités techniques** noté sur **40 points**

ANNEXE 1 : **MODALITES DE REMISE DES PLIS**

Le candidat transmet son pli par voie électronique, via la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

L'opérateur économique a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) dans les délais impartis pour la remise des candidatures. La transmission de cette copie de sauvegarde est fortement recommandée (cf. §5.2).

Cette copie sera ouverte seulement si la candidature transmise par voie électronique, envoyée dans les délais de dépôt des candidatures, n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, ou si un programme informatique malveillant est détecté, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des candidatures. La copie de sauvegarde ne sera pas ouverte si aucune offre électronique n'a été transmise sur la PLACE.

1. Transmission du pli par voie électronique sur la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE) depuis www.marches-publics.gouv.fr

1.1. Modalités de téléchargement

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pourra être téléchargé sur la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant, de façon à être informé en cas de modification du DCE, soit de manière anonyme.

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

1.2. Transmission des réponses

Les opérateurs économiques doivent :

- d'une part, se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique;
- d'autre part, s'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr ou via les portails www.armement.defense.gouv.fr et www.achats.defense.gouv.fr).

Le mode de réponse se présente de la manière suivante :

- L'acte d'engagement (AE) figure de manière dissociée au sein de la réponse. La signature électronique doit être apposée directement sur le fichier non compressé constituant l'AE. Ce dernier doit donc être signé séparément du reste de la réponse. Le soumissionnaire peut joindre d'autres documents avec leur propre signature.
- **Les autres documents transmis doivent être compressés et réunis dans un unique répertoire zippé avant de le déposer sur la PLACE.**
- Attention: si le pli comprend des documents « diffusion restreinte », « spécial France » ou classifiés, ces derniers ne peuvent être déposés sur la PLACE et doivent être remis selon les modalités précisées à l'article 5.3.

Nota 1 : l'opérateur économique devra vérifier que **ses coordonnées, en particulier son adresse électronique, sont correctement orthographiées.** Il lui est vivement recommandé de **consulter très régulièrement les courriels reçus** à cette adresse électronique.

Nota 2 : pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Nota 3 : lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi, pour les opérateurs économiques qui choisissent le mode de transmission électronique, la signature de leurs documents se fait de manière électronique, de préférence sur la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** soit via l'outil de signature accessible dans le menu bandeau gauche de la PLACE soit via celui qui apparaît au moment de la constitution de la réponse. Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la PLACE, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 mentionné supra.

Le détenteur de la signature électronique doit avoir le pouvoir d'engager son entreprise.

Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis doivent être choisis dans un format largement disponible : Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures. Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ».

Attention : une régularisation de la signature électronique est opérée à l'attribution du marché.
L'offre déposée sans signature est acceptée.

En cas de difficultés sur la Plate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis le lien <https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=c756be09-eb69-4679-bf07-c47cdd2c5c10> ou en cliquant sur la languette « FAQ et support en ligne ».

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), qui peut être filtrée par catégorie.

Si la FAQ n'apporte pas une réponse complète, il est possible de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée sera demandée par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.

2. Transmission FORTEMENT RECOMMANDEE de la copie de sauvegarde sous pli cacheté par voie postale ou par porteur/ transporteur

En raison de dysfonctionnements récurrents sur PLACE, la transmission d'une copie de sauvegarde est fortement recommandée aux soumissionnaires.

Les copies de sauvegarde **sur support physique électronique (clé USB)** sont adressées sous enveloppe cachetée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception à l'adresse mentionnée ci-dessous, et garantissant leur confidentialité. Les copies de sauvegarde sur support papier ne seront pas acceptées.

Le pli scellé doit impérativement comporter la mention « **copie de sauvegarde** ».

Il est rappelé aux candidats qu'ils sont responsables du moyen d'acheminement de leur dossier, et que seules la date et heure d'arrivée au service sont prises en compte.

2.1. Adresse géographique (pour une remise par porteur / transporteur (y compris par Chronopost) contre récépissé)

En cas de dépôt par porteur / transporteur (y compris par Chronopost), l'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

<u>Candidature pour :</u> projet n° [cf. page de garde] lot n°... nom du candidat (facultatif) COPIE DE SAUVEGARDE Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest Sous-direction achats comptabilité Quartier Margueritte 1, rue du Garigliano Bâtiment 728 – RDC 35000 RENNES

Sauf les jours fériés, le pli devra être déposé contre récépissé à la Sous-direction achats comptabilité :

- du lundi au jeudi : de 9 heures à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures,
- le vendredi : de 9 heures à 11 heures.

2.2. Adresse postale (envoi postal par pli recommandé avec avis de réception)

En cas de dépôt par la Poste, l'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

<u>Candidature pour :</u> projet n° [cf. page de garde] lot n°... nom du candidat (facultatif) COPIE DE SAUVEGARDE Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest Sous-direction achats comptabilité Quartier Margueritte BP 14 35998 RENNES CEDEX 9
--

Le dossier devra être adressé sous pli recommandé avec accusé de réception.

3. Transmission des documents marqués « diffusion restreinte »

Les documents marqués « diffusion restreinte » sont transmis avant la date et l'heure limite de remise des plis :

- Soit par une remise en main propre à l'adresse mentionnée à l'article 1.1, après rendez-vous pris auprès des contacts mentionnés à l'article 1.2. Les documents sont transmis sur support papier **et** sur support électronique.
- Soit par courrier adressée au SID Nord-Ouest (cf. article 1.1), en recommandé avec accusé de réception : la transmission s'effectue sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention diffusion restreinte et les références du document, l'enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission. Les documents sont transmis sur support papier **et** sur support électronique.
- Soit par moyen électronique : les informations doivent être chiffrées à l'aide d'un dispositif ayant fait l'objet d'une qualification au niveau standard, d'une caution de l'autorité nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ou d'une évaluation par le centre technique SSI du ministère de la défense

ANNEXE 2 :

MOTIFS D'EXCLUSION DE PLEIN DROIT DE LA PROCEDURE DE PASSATION

Sont exclues de la procédure de passation des marchés :

➤ les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles [222-34 à 222-40](#), [225-4-1](#), [225-4-7](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal, aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

La condamnation définitive pour l'une de ces infractions ou pour recel d'une de ces infractions d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale entraîne l'exclusion de la procédure de passation des marchés de cette personne morale, tant que cette personne physique exerce ces fonctions.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés a été prononcée pour une durée différente par une décision de justice définitive, l'exclusion de la procédure de passation des marchés s'applique pour une durée de cinq ans à compter du prononcé de la condamnation.

Cette exclusion n'est pas applicable en cas d'obtention d'un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du code pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du même code ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 dudit code ou des articles 702-1 ou 703 du code de procédure pénale.

➤ les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles tels que définis par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique.

Cette exclusion n'est pas applicable aux personnes qui, avant la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, acquitté lesdits impôts, taxes, contributions et cotisations ou constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement, ou, à défaut, ont conclu et respectent un accord contraignant avec les organismes chargés du recouvrement en vue de payer les impôts, taxes, contributions ou cotisations, ainsi que les éventuels intérêts échus, pénalités ou amendes.

➤ les personnes soumises à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

➤ les personnes qui font l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;

➤ les personnes admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, qui ne bénéficient pas d'un plan de redressement ou qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

➤ les personnes qui ont été sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal

➤ les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue au 2° de l'article [L. 2242-1](#) du code du travail.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés a été prononcée pour une durée différente fixée par une décision de justice définitive, l'exclusion s'applique pour une durée de trois ans à compter la date de la décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction.

Cette exclusion n'est pas applicable en cas d'obtention d'un sursis en application des articles [132-31](#) ou [132-32](#) du code pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles [132-58 à 132-62](#) du code pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article [132-21](#) du code pénal ou des articles [702-1](#) ou [703](#) du code de procédure pénale.

➤ Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes qui font l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article [L. 8272-4](#) du code du travail.